

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-27

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE **Aménagement Foncier** **ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

Lors de sa séance du 17 février 2006, notre Assemblée a approuvé le programme 2006 d'aménagement rural, une somme de 7000 € a été retenue en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux.

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dûs au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- L'échange doit être agréé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste de 3 bénéficiaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur la nature 204252, sous-fonction 928 , du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2006	7 000
- Engagé à ce jour	
- Engagement à la présente commission	1 467
- Disponible sur l'exercice 2006	5 533

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-27

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AMENAGEMENT FONCIER**

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées concernant les échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de 1 467 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'article 204252, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

CP 06/03-27

LIEU DE L'ECHANGE	SURFACE ECHANGEES			DATE DE LA S/CAF	MONTANT DES FRAIS ELIGIBLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
	HA	A	CA			
CAZES MONDENARD		5	75	13/09/05	442,36	353
PUYLAGARDE		63	21	13/09/05	696,80	557
PUYLAGARDE		62	22	13/09/05	696,80	557
	1	31	18			1 467

Le Président,